SURVILLIERS
95470

Dossier n° DP 95 604 2600039

Date de dépôt : **28/10/2026**
Demandeur : **SOL'ART** représenté par **HAMEURY Yannick**
Pour : **Installation de 9 panneaux photovoltaïques**
Adresse terrain : **18 Rue des Anemones 95470 SURVILLIERS**

ARRÊTÉ n°UR-2026-1104-c
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SURVILLIERS

Le maire de SURVILLIERS,

VU la déclaration préalable présentée le 28/10/2026 par SOL'ART représenté par HAMEURY Yannick demeurant 70 RUE DE LA BONGARDE, VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 9 panneaux photovoltaïques noirs antireflets en surimposition à la toiture orientés Ouest,
- sur un terrain situé 18 Rue des Anemones, à SURVILLIERS (95470).

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 29/10/2026 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur qui précise à l'article UB 2.2.2. relatif à la performances énergétiques et environnementales, plus précisément l'article b) qui précise pour les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, qu'il seront installer du côté opposé à la rue.

Considérant que le projet propose l'implantation des panneaux photovoltaïques côté rue, donc non compatible avec l'article du règlement du PLU visé ci-dessus.

ARRETE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Survilliers,
le 4 novembre 2026,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat, des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

MAIRIE DE SURVILLIERS (VAL D'OISE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

***« Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification**. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr.*

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.

- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.

***Le demandeur peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme.** Conformément à l'article L600-12-2, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre de cette décision est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétence vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre cette décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.*